RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
****
DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales
****
Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 053-26-T

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DANS L'ENCEINTE DE LA FÊTE AU DROIT DE « LA CELLERA » DU VENDREDI 16 OCTOBRE À 18H JUSQU'AU DIMANCHE 18 OCTOBRE À 20H À L'OCCASION DE LA FÊTE DES SORCIERES 2026

Le Maire de la Commune de TRESSERRE
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122.24 et L 2213.1 L2213.6 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code Pénal ;
Considérant que, dans le but de limiter les risques d'incidents et d'accidents lors de la traditionnelle « Fête des Sorcières » qui se déroulera du vendredi 16 octobre au dimanche 18 octobre 2026, il est nécessaire de porter des restrictions.

ARRÊTE

Article 1er – Il est formellement interdit d'introduire dans l'enceinte de la « fête des sorcières »

- des boissons alcoolisées ;
- des armes blanches et objets tranchants ;
- des bouteilles en verre ;
- tous ballons et autres objets gonflés à l'hélium ;
- des bombes à serpentins et bombes à flocage ;
- des pétards susceptibles de causer un trouble à l'ordre public.

du vendredi 16 octobre au dimanche 18 octobre 2026.

Article 2 – Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 – M. le Maire et M. le Commandant de Gendarmerie du Boulou seront chargés, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation réalisée :

- *Gendarmerie de Le Boulou ;*
- *Service Départemental d'Incendie et de Secours 66 ;*
- *La société Arkane Sécurité.*

Fait à Tresserre, le 8 octobre 2026
Le Maire
Michel THIRIET

MAIRIE DE TRESSERRE 66300

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de TRESSERRE ou d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.